

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VOIES DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES
Du 17 MARS AU 31 DÉCEMBRE 2026 DE 7H00 À 18H00

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, I.130 0 I.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (Service Territorial Ouest) et de ses partenaires **France Travaux, VALENTIN, LES PAVEURS DE MONTRouGE, SNTTP, ALPHA TP, SOCIETE TERE, JEAN LEFEBVRE ET EMULITHE**, de procéder à des travaux de voirie sur les voies départementales et interdépartementales, que la programmation de ces interventions se fait de manière hebdomadaire, compte tenu de la prise en compte des conditions météorologiques, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 17 mars au 31 décembre 2026 de 7h00 à 18h00, la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val-de-Marne est autorisée à procéder à des travaux sur les voies départementales et leurs annexes, à savoir :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Cité Jeanne d'Arc, | - avenue Paul Vaillant-Couturier, |
| - rue Maurice Ténine, | - avenue de la Division Leclerc, |
| - rue du Docteur Emile Roux, | - avenue de la Liberté, |
| - boulevard Jean Jaurès, | - avenue de la République, |
| - boulevard Pasteur, | - avenue de Stalingrad, |
| - ronds-points Roosevelt et de la Déportation, | - chemin des Otages, |
| - avenue Edouard Herriot, | - promenade du barrage, |
| - avenue du 8 Mai 1945, | - avenue de la Cerisaie, |
| - avenue du Parc des Sports, | - rue Jules Guesde, |

Article 2 : Pendant la durée des chantiers, la circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée ou alternativement au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à leurs abords.

Article 4 : Si les circonstances l'exigent, des feux tricolores ou un alternat manuel seront provisoirement installés aux abords du chantier.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux

Article 7 : Le Conseil départemental du Val-de-Marne demeure responsable des différents accidents pouvant survenir du fait de ce chantier.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 10 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Coordonnateur du service du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sise avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val-de-Marne),
- Monsieur le Directeur de la société France travaux sise 13 et 13 bis rue du bois Cerdon 94460 Valenton,
- Monsieur le Directeur de la société Valentin sise 6, Chemin de Villeneuve saint Georges BP96 94143 Alforville cedex,
- Monsieur le Directeur de la société Les Paveurs de Montrouge sise 25, rue de Verdun 94800 Villejuif,
- Monsieur le Directeur de la société SNTTP sise 2, rue de corneille 94120 Fontenay-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la société ALPHA TP sise 9-11 rue du Coq Gaulois 77170 Brie-Comte-Robert,
- Monsieur le Directeur de la société TERE sise 1, route Départementale 118 Villebon-sur-Yvette 91971 Courtabeuf cedex,

- Monsieur le Directeur de la société Jean Levebvre sise 20, rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur de la société Emulithe Voie de Seine BP5

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 17 mars 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,



Xavier JOLIBERT